

DELIBERATION DD2022_081

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE POUR L'INTÉGRATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_081-DE

DD2022_081


MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE POUR L'INTÉGRATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que certaines communes de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont choisi de transférer leur ALSH en 2017 à l'agglomération afin de bénéficier d'une gestion communautaire.

Que c'est ainsi que 13 ALSH sont aujourd'hui de compétence communautaire. Par ailleurs, 9 sont de gestion communale.

Qu'en début de ce nouveau mandat, le Grand périgueux a réinterrogé les communes qui le souhaitaient afin d'étudier la possibilité d'un transfert de leur ALSH.

Que la commune de Marsac sur l'Isle a fait connaître sa volonté de transférer son ALSH à compter de septembre 2022.

Considérant que pour mémoire, le champ de compétence qui doit être transféré, en adéquation avec les statuts du du Grand Périgueux, concerne :

- le temps périscolaire des mercredis en journée entière
- le temps extrascolaire des vacances

Que le périscolaire encadrant la journée de classe reste de compétence communale.

Que la gestion des ALSH communautaires porte sur l'accueil des enfants scolarisés de 2,5 ans à 14 ans (fin d'année scolaire). Les accueils jeunes et ALSH de plus de 14 ans restent de compétence communale.

Que la gestion et l'acheminement en bus des enfants restent de compétence communale les mercredis scolaires et le temps de vacances scolaires.

Considérant que dans le cadre défini ci dessus, il est proposé de transférer à l'agglomération du Grand Périgueux l'ALSH de Marsac sur l'Isle, représentant une capacité d'accueil de 48 places, à compter du 01 septembre 2022.

Que pour cela, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative d'action sociale qui précise en matière d'enfance que l'agglomération est compétente pour :

- « La création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés de 3 à 14 ans en extra-scolaire y compris le mercredi après-midi sans prise en charge des transports ».
- Étant concernés les ALSH de Boulazac Isle Manoire (3 ALSH), de Bassillac et Auberoche (2 ALSH), de Savignac les Eglises, de Chalagnac, de St Amand de Vergt, de Val de Louyre et Caudeau, de Razac sur l'Isle, de Chancelade, de Chateau l'Evêque et de Coulounieix Chamiers.

Qu'il serait modifié comme suit :

« La création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés de 2,5 ans à 14 ans en temps périscolaire des mercredis et extrascolaire sans prise en charge des transports. »

Etant concernés les ALSH de Boulazac Isle Manoire (3 ALSH), de B
Affiché le 21/07/2022 à 10:24 ID : 200040392-20220630-DD2022_081-DÉ
de Savignac les Eglises, de Chalagnac, de St Amand de Vergt, de Razac sur l'Isle, de Chancelade, de Chateau l'Evêque, de Coulounieix Chamiers.

Considérant qu'à compter de septembre 2022 : l'ALSH de Marsac sur l'Isle.

Que les enjeux de ce transfert à l'agglomération font l'objet d'un travail approfondi de la part des services et élus délégués de l'agglomération en lien avec la commune.

Que les principaux enjeux sont les suivants :

Les enjeux éducatifs communautaires restent inchangés. Ils sont proches de la pratique de la commune. Il est rappelé que les élus tiennent à garder une politique volontariste pour l'accès aux loisirs éducatifs à destination des enfants grâce aux ALSH.

Cela se traduit dans le projet éducatif ambitieux construit en 2017 sur 3 axes :

- contribuer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant
- aider l'enfant à prendre sa place dans la société
- faciliter l'organisation familiale des parents et leur implication dans la vie des structures.

Les enjeux de ressources humaines restent au cœur des préoccupations de ce type de transfert. En effet, la richesse des accueils de loisirs est en partie liée aux équipes qui les composent et qui proposent les projets pédagogiques et d'animation découlant du projet éducatif.

Ainsi avec l'intégration de l'ALSH de Marsac sur l'Isle, ce seront 88 agents qui travailleront en animation auprès des enfants dans les ALSH, représentant 46,2 ETP à ce jour.

Que le présent transfert concerne 6 agents qui constituent 3,26 équivalent temps plein :

- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (19,59/35ème et 24,16/35ème)
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet (16,54/35ème)
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (17,97/35ème)

Considérant que la compétence extrascolaire et des mercredis périscolaires (demi-journée ou journée entière en fonction des organisations des temps scolaires de chaque commune concernée) étant exercée de manière très imbriquée avec les temps périscolaires communaux (accueil du matin/soir, pause méridienne et TAP) dont la communes gardent la responsabilité, il est entendu que les organisations doivent perdurer. Ainsi, dans le cadre du transfert de l'ALSH de Marsac, les agents titulaires des ALSH bénéficieront de postes d'agents intercommunaux; pour les contractuels, un nouveau contrat du Grand Périgueux pour le besoin de l'ALSH de Marsac sera proposé.

Que ces agents ont été collectivement informés et seront reçus individuellement courant juin 2022 pour connaître les conditions personnelles du transfert de l'ALSH.

Que le Comité technique sera sollicité le 21 juin 2022 avant le vote du conseil communautaire.

Les enjeux organisationnels

Considérant que l'ALSH de Marsac fonctionnent dans les bâtiments municipaux servant principalement à l'accueil d'enfants sur les temps périscolaires communaux, le bâtiment au sein

duquel est hébergé l'ALSH de Marsac restera communal et sera gérée par la commune de Périgueux par le biais de convention d'utilisation et de répartition. Il sera également assuré les réparations et maintenances du bâtiment.

Que dans le cadre de l'entretien quotidien des bâtiments et de la restauration, il est demandé à la commune des prestations de services par le biais de conventions.

Que concernant le ramassage de bus des enfants, il restera de compétence communale. Le Grand Périgueux prendra à sa charge les déplacements liés aux projets d'animation proposés par les équipes.

Les enjeux financiers

Considérant que le transfert de compétence doit se faire dans la neutralité pour le Grand Périgueux et pour la commune au moyen de l'Attribution de Compensation (AC). Il est donc important de bien évaluer les charges transférées y compris les charges indirectes.

Que le recensement des données est en cours et à l'analyse.

Que la commission locale d'évaluation des transferts de charges sera sollicitée à l'automne pour en étudier le périmètre.

Qu'une Décision Modificative (DM) budgétaire fera l'objet d'un rapport spécifique pour permettre l'ouverture des crédits nécessaires.

Que la grille tarifaire du Grand Périgueux harmonisée pour les 13 ALSH ainsi que les horaires d'ouverture s'appliqueront à l'ALSH de Marsac devenu communautaire.

Que le règlement Intérieur (RI) fera l'objet l'objet d'une modification intégrant ce nouvel équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de modifier l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales comme suit :
- [...] Enfance et Petite Enfance :

Petite Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) à vocation intercommunale : crèches, micro-crèches et Relai Petite Enfance (RPE).

Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants scolarisés de 2,5 ans à 14 ans, en temps périscolaire des mercredis et en temps extrascolaire à vocation intercommunale et sans prise en charge des transports.

Étant concernés les ALSH de

- Boulazac Isle Manoire (3 ALSH)
- Bassillac et Auberoche (2 ALSH)
- Savignac les Eglises
- Chalagnac
- St Amand de Vergt
- Val de Louyre et Caudeau
- Razac sur l'Isle
- Chancelade

- Chateau l'Evêque
- Coulounieix Chamiers
- Marsac sur l'Isle (à compter du 1^{er} septembre 2022)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
 Reçu en préfecture le 21/07/2022
 Affiché le
 ID : 024-200040392-20220630-DD2022_081-DE

DD2022_081


- de créer 6 emplois permanents au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 :
 - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (19,59/35ème et 24,16/35ème)
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet (16,54/35ème)
 - 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (17,97/35ème).
-
- de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022
 - de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
 - Autorise le Président à signer les conventions d'entretien et de maintenance du site, de fourniture des repas.
 - Autorise le Président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/07/2022	Périgueux, le 21/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 